RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE DU SERRE BLANC

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 15 décembre 2026 à 12:00

VILLE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX
Place Castellane
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	DEMOLITION DE L'ANCIENNE ECOLE DU SERRE BLANC
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public ordinaire à prix mixtes, comprenant une partie forfaitaire et une partie à prix unitaires
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	3 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Clause environnementale 5
2.5 - Visite sur site 5
3 - Les intervenants 6
3.1 - Maîtrise d'ouvrage 6
3.2 - Maîtrise d'œuvre 6
3.3- Diagnostiqueur 6
3.4 - Contrôle technique 6
3.5 - Coordination Sécurité Protection de la santé 6
3.6 - Représentation des parties 6
4 - Conditions relatives au contrat 7
4.1 - Durée du contrat ou délai global d'exécution 7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 7
5 - Contenu du dossier de consultation 7
5.1 - Modifications mineures du DCE 8
5.2 - Modifications majeures du DCE 8
5.3 - renseignements complémentaires 8
6 - Présentation des candidatures et des offres 9
6.1 - Documents à produire pour la candidature 9
6.2 - Présentation de l'offre 11
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 12
7.1 - Transmission électronique 12
7.2 - Transmission sous support papier 15
8 - Examen des candidatures et des offres 15
8.1 - Sélection des candidatures 15
8.2 - Attribution des marchés 15
8.3 - Suite à donner à la consultation 17
9 - Voies et délais de recours 18

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la démolition de l'ancienne école du Serre Blanc de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

L'objet du marché est de démolir totalement l'ancienne école du Serre Blanc dont le site est aujourd'hui inoccupé à la suite de la construction d'une nouvelle école maternelle.

Lieu d'exécution :
10 rue Serre Blanc
26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public ordinaire à prix mixtes, comprenant une partie forfaitaire et une partie à prix unitaires.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations font l'objet d'un marché unique, sans décomposition en lots, en application de l'article L. 2113-11, 2° du Code de la commande publique, leur dévolution en lots séparés risquant de rendre techniquement difficile leur exécution.

L'opération comprend des travaux de curage, de désamiantage, de déconstruction, de protection et de reprise des ouvrages mitoyens, ainsi que de remise en état du site. Ces interventions présentent des interfaces techniques étroites et nécessitent un phasage coordonné, notamment pour assurer le retrait préalable des matériaux amiantés, la stabilité des ouvrages conservés et la protection des propriétés voisines.

La proximité de la nouvelle école maternelle et des habitations, ainsi que la conservation des fondations liée à la sensibilité archéologique du site, imposent une continuité dans la mise en œuvre des protections et la maîtrise des interventions. Une répartition entre plusieurs lots multiplierait les interfaces lors des phases de déconstruction et de reprise des mitoyens, avec des risques de discontinuité des mesures de sécurité et de difficultés dans l'enchaînement des travaux.

Le recours à un marché unique permet ainsi d'assurer la cohérence des méthodes d'exécution et la continuité des dispositifs de protection pendant l'ensemble de l'opération.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45111100	Travaux de démolition

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Sans objet

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.
Pour la bonne poursuite du projet le pouvoir adjudicateur pourra imposer que le groupement d'opérateurs économiques soit conjoint avec un mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulière sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Le titulaire du marché devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.5 - Visite sur site

Le titulaire est engagé dans son marché en toute connaissance de cause. La visite du site est **obligatoire**.

Le titulaire du marché sera réputé avoir pris parfaitement connaissance des lieux suivants :

- Environnement « urbain » à proximité de lieux accueillants du public et plus particulièrement des enfants (commerce, parking…) ;
- Emplacement du chantier et ses contraintes notamment les bâtiments adjacents ;
- Possibilité d'accès et de stockage ;
- L'accès aux divers fluides.

En particulier, sont parfaitement connues les contraintes de l'environnement, les possibilités de circulation et de stationnement, les sujétions éventuelles des règlements de sécurité en vigueur sur site.

Le titulaire du marché ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions puissent le dispenser d'exécuter les travaux de sa profession ou fassent l'objet d'une demande de supplément de ses prix.

Les candidats devront solliciter un rendez-vous auprès de M. Florent BALARDELLE à l'adresse suivante : f.balardelle@mairie-sp3c.fr ou par téléphone au 06 10 24 19 17.
Le créneau est :

Jeudi 3 décembre 2026 – 14h00

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d’ouvrage

Les prestations de travaux sont réalisées pour l’acheteur Commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux, représenté par Jean-Michel CATELINOIS, Maire qui assure la maîtrise d’ouvrage.

Mairie
Place Castelane
26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX

3.2 - Maîtrise d’œuvre

SAFEGE SAS - SUEZ Consulting
Agence Rhône Alpes
ZAC des couleurs
Place Fernand Pouillon
26000 VALENCE

Les missions de bases confiées au maître d'œuvre sont les suivantes :

Avant-projet (AVP) - Etudes de projet (PRO) - Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) - VISA / EXE partielles - Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) - Assistance aux opérations de réception (AOR)

Mission complémentaire :

La mission d'OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) est assurée par le maitre d'œuvre.

3.3- Diagnostiqueur

SOCOTEC Diagnostic Grenoble
ZA du Rondeau
1 rue du Docteur Pascal
CS 50289
38130 ECHIROLLES CEDEX

3.4 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.5 - Coordination Sécurité Protection de la santé

ACSEE
325 Avenue Jean Moulin
26290 DONZERE

3.6 - Représentation des parties

Dès la notification du contrat, l’acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D’autres personnes physiques peuvent être habilitées par l’acheteur en cours d’exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles de la personne chargée de le représenter pour l’exécution des prestations de travaux. Par dérogation à l'article 3.4 du CCAG, la bonne

exécution de ces prestations de travaux suppose que le titulaire désigne un seul interlocuteur chargé de le représenter auprès de l'acheteur, quelle que soit la nature des questions évoquées. Ce responsable désigné par le titulaire est l'interlocuteur unique de l'acheteur pendant toute la durée du contrat.

En cas d'empêchement ou de remplacement de ce responsable en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles du nouveau responsable. Ce représentant est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai global d'exécution

Le délai global d'exécution est indiqué à l'article 5 du CCAP et à l'article 7 de l'acte d'engagement. Il comprend la période de préparation et ne peut excéder trois mois.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

le présent règlement de consultation (RC) ;
l'acte d'engagement (AE) ;
le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

- Annexe 1 – carnet de plans - démolition
- Annexe 2 – Plans des bâtiments
- Annexe 3 – DT
- Annexe 4 – Rapport Amiante - plomb - HAP
- Annexe 5 – Diagnostic PEMD
- Annexe 6 – Photos du site
- Annexe 7 – PGC

la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel ;
le cadre de réponse du mémoire technique ;
l'attestation de visite ;

NOTA : L'entreprise doit prendre connaissance de l'ensemble de ces diagnostics pour réaliser son offre.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-Travaux) et le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés publics de travaux sont réputés connus. Les pièces générales ne sont pas fournies.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Si des inexactitudes existaient dans les documents graphiques ou écrits, l'entreprise doit, au plus tard à la remise de son offre, signaler ces éventuelles anomalies par écrit au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre. Passé cette date, l'entreprise ne pourra ni réclamer de supplément de travaux ni modifier le délai contractuel d'exécution au titre de ces inexactitudes.

5.1 - Modifications mineures du DCE

Le Maitre d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le Maitre d'ouvrage des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.2 - Modifications majeures du DCE

Conformément à l'article R.2151-4 du Code de la Commande Publique, le délai de réception des offres est prolongé dans les cas suivants :
1°) lorsqu'un complément d'information, nécessaire à l'élaboration de l'offre, demandée en temps utile par l'opérateur économique, n'est pas fourni dans les délais prévus à l'article R.2132-6 ;
2°) lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.
La durée de la prolongation est proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

5.3 - renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Nota : Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter des modifications au DCE. Ils doivent cependant compléter certaines pièces (AE, DPGF, BPU, DQE...). Il appartient aux candidats de vérifier la composition du dossier qui a été téléchargé. A l'issue de cette vérification, le(s) candidat(s) qui constateraient une erreur ou omission dans les pièces mentionnées, devront prendre contact avec le service de la commande publique via la plateforme AWS. Aucune prolongation de délai ne sera admise sur ce motif. Les échanges avec les soumissionnaires se dérouleront exclusivement sur la plateforme de dématérialisation AWS. La Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux vous informe que vous recevrez le courrier vous annonçant que votre entreprise a été retenue ou n'a pas été retenue ainsi que la notification de marché pour l'entreprise attributaire par une lettre recommandé électronique envoyée via la plateforme de dématérialisation AWS. La plateforme de dématérialisation AWS permet l'envoi de lettres recommandées électroniques, pour la communication avec les soumissionnaires. La valeur probante des lettres recommandées électroniques est équivalente à celles des lettres recommandées adressées par voie postale. Le système d'horodatage mis en œuvre par la plateforme permet en effet de garantir la traçabilité des échanges. Toute correspondance(bon de commande, notification, etc. …) est réputée notifiée 48 heures après dépôt sur la plateforme d'échanges électronique ou l'envoi par courrier électronique par l'acheteur. Aussi, nous attirons votre attention sur l'importance de l'adresse mail principale de contact et de l'adresse mail de secours renseignées pour votre identification sur cette plateforme. La ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux ne peut être tenu responsable si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée, s'il n'a pas vérifié ses messages en temps et en heure ou s'il n'a pas procédé au retrait d'une lettre recommandée électronique.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme **d'un document unique de marché européen (DUME)**.
Les candidats peuvent préparer leurs candidatures au format européen au sein de leur « Espace Fournisseur », et les réutiliser sur toutes les consultations, partout en Europe : https://www.marches-publics.info/service-dume .
Ce service embarquera automatiquement les attestations fiscales et sociales du candidat émanant de la sphère des administrations étatiques.

Le DUME peut être également conçu via les adresses suivantes :
Par Chorus Pro : https://dume.chorus-pro.gouv.fr
Par un utilitaire mis à disposition par la Commission européenne : https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr

En ce qui concerne les conditions de participation, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. Ce document devra être rédigée intégralement en français.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés
Un formulaire DC1 (lettre de candidature) ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règles au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Un formulaire DC2 (déclaration du candidat)

Le formulaire DC1 ou DC2, sont téléchargeables gratuitement sur le site du ministère de l'économie et des finances via le lien suivant : Les formulaires de déclaration du candidat | Ministère de l'Économie des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

NB : Les formulaires DC1 et DC2 qui seront acceptés sont uniquement ceux en vigueur (version du code de la commande publique).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Attestation d'assurance en cours de validité couvrant expressément les activités de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être engagée à l'occasion de ces travaux. L'attestation devra préciser les activités garanties, les montants de garantie et la période de validité de la couverture.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Les candidats devront fournir les certificats de qualification professionnelle ou tout moyen de preuve équivalent, conformément aux articles R. 2143-11 et suivants du Code de la commande publique. • **Retrait et traitement de l'amiante en place** **Certificat de qualification QUALIBAT 1552** relatif aux « ouvrages intérieurs de bâtiment » ou équivalence. Le périmètre de certification devra préciser les domaines d'intervention dans lesquels l'entreprise est habilitée à exercer, à savoir : • Ouvrages extérieurs de bâtiment ; • Ouvrages intérieurs de bâtiment ; • Installations fixes de traitement de l'amiante ; • Travaux de génie civil et interventions sur terrains amiantifères ; • Matériels et équipements de transport. • **Curage** **Certificat de qualification 1161** relatif aux « travaux de curage » ou équivalence pour des opérations de curage de constructions existantes, en vue d'une restructuration ou d'une réhabilitation. • **Démolition** **Certificat de qualification 1112** relatif à « démolition (technicité confirmée) » ou équivalence pour des opérations de démolition ou de déconstruction partielle ou totale de constructions ou d'ouvrages de toute nature et de toute importance, y compris de tous ouvrages d'art, quels qu'en soient les emplacements, notamment urbains.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Présentation de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes - Acte d'engagement dûment renseigné et daté,
CCAP - Cahier des clauses administratives particulières,
CCTP - Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes,
DPGF - Décomposition du prix global et forfaitaire dûment renseignée et datée,
BPU - Bordereau des prix unitaires dûment renseigné et daté,
DQE - Détail quantitatif estimatif (non contractuel),
Le cadre de réponse mémoire technique, établi suivant le plan de réponse ci-dessous : (document qui sera contractualisé) dûment renseigné et daté, Le cadre de réponse technique décrit les dispositions que l'opérateur se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et répondre aux critères d'appréciation de la valeur technique et environnementale de son offre. A cette fin et pour chacun des critères, l'entreprise expose les méthodes d'exécution et d'organisation de chantier prévues pour la préparation, l'installation et la réalisation des travaux en précisant les mesures prises pour limiter les impacts sur l'environnement notamment la gestion des déchets et fournit tous les justificatifs nécessaires. Il est recommandé que le cadre de réponse technique ne dépasse pas 40 pages, annexes comprises.

*** Identification et prise en compte des contraintes du site**
L'entreprise devra démontrer sa connaissance précise du site d'intervention et des contraintes qui y sont associées.

*** Moyens humains et matériels pour chaque phase d'intervention**
L'entreprise détaille qualitativement et quantitativement par poste de travaux les moyens humains et matériels qu'elle compte mettre en œuvre pour la réalisation de différents temps du chantier (préparation, installation de chantier, travaux). Elle précise l'encadrement de chantier et fournit les CV, les références équivalentes des profils proposés.

***Planning ressourcé et optimisé**
L'entreprise présente un **planning de ressources et optimisé** (planning hommes / jour mettant en cohérence les moyens affectés et le mode opératoire) et ainsi qu'un **délai d'exécution** (à renseigner à l'article 7 de l'acte d'engagement)**.**

*** Méthodologie :**
L'entreprise décrit la méthodologie et les dispositions mises en œuvre pour la réalisation de ces travaux et expose les mesures de sécurité qu'elle se propose de mettre en œuvre pour y répondre.
Une description des modes opératoires envisagés pour la réalisation des travaux de :

- Méthodologie et phasage de curage et désamiantage
- Méthodologie et phasage de déconstruction mécanique et manuelle
- Méthodologie de traitement des mitoyens

*** Qualité des mesures environnementales proposées en matière de gestion, tri, valorisation et traçabilité des déchets de chantier**
L'entreprise détaillera les mesures environnementales proposées en matière de gestion, tri, valorisation et traçabilité des déchets de chantier :

- la méthodologie de gestion et de suivi des déchets du chantier et identification des exutoires pressentis
- les éléments qu'elle s'engage à réemployer et de revaloriser et la méthodologie de dépose proposée
- les filières identifiées pour le réemploi ou la revalorisation des matériaux et matériels.

L'attestation de visite

En répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées, sa candidature et son offre l'engagent, pour la durée prévue à l'article 2.1 du règlement de consultation. Il ne peut se désengager pendant ce délai.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.
Afin d'indiquer les sous-traitants connus, les candidats pourront utiliser l'annexe à l'acte d'engagement prévue à cet effet ou le formulaire DC4. Ce dernier document est disponible gratuitement sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics .

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

http://www.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Avertissement :

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
• standard .zip
• Adobe® Acrobat® .pdf
• Rich Text Format .rtf
• .docx ou .xlsx
• ou .pptx en version Microsoft Office 2007 ou supérieurs
• le format DWG
• ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
- Les candidats sont informés que le nom des fichiers ou documents déposés (dont le chemin d'accès) ne pourra pas dépasser 15 caractères.
- Ne pas utiliser de sous-dossiers en cascade dans les dossiers "candidature" et "offre", privilégier les .zip en remplacement.

Signature électronique :
La signature, qu'elle soit manuscrite ou électronique, est obligatoire uniquement pour formaliser l'accord du marché public avec l'attributaire du marché.
Néanmoins, pour des raisons pratiques et afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer les pièces de leur candidature et de leur offre, mentionnées à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation, au moment de leur dépôt.

À défaut, le seul dépôt de l'offre non signée vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui leur sera éventuellement attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence à ce stade exposera l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.
La signature électronique des documents est fortement recommandée pour cette consultation.

La signature électronique des documents et du marché par l'attributaire est fortement recommandée car la mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux est équipée de la signature électronique.

Chaque document pour lequel une signature est requise devra de préférence faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES.
La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.
Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des marchés de la commande publique, la signature doit être une signature qualifiée, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Plateforme dématérialisée :

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Il est recommandé aux soumissionnaires de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme. Une assistance fournisseurs vous est proposée : support-entreprises@aws-france.com ou par tél. 08 92 14 00 04.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

Copie de sauvegarde :

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres sur un support physique électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde adressée par voie postale est transmise à l'adresse ci-dessous :

L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « Ne pas ouvrir par le service courrier » et « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres.

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Rejet des offres :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat. Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification du prix ou des coûts proposés assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation ou négociation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation.
En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Critères de sélection des candidats :

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère
1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise
2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise
3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
4. Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats

Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères	Pondération
1- Valeur technique au regard du cadre de réponse mémoire technique et des éléments qui doivent y figurer	50.0 %
2- Prix des prestations au regard de la décomposition du prix globale et forfaitaire et du détail quantitatif estimatif	40.0 %
3- Valeur environnementale au regard du cadre de réponse mémoire technique et des éléments qui doivent y figurer	10.0 %

Le Maitre d'ouvrage choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères d'attribution, pondérés comme suit :

Critère n°1 – La valeur technique au regard du cadre de réponse mémoire technique

La valeur technique de l'offre sera notée sur **100 points**. Cette note sera ensuite **pondérée à hauteur de 50 %** dans la note finale, conformément à la pondération des critères d'attribution.

Note pondérée du critère n°1 = (Note brute sur 100) × 0,50

Ce critère sera apprécié au vu des éléments mentionnés dans le cadre de réponse mémoire technique, selon les sous-critères suivants :

Sous-critère	**Note maximale**
1.1-Identification et prise en compte des contraintes du site	20 points
1.2-Moyens humains et matériels pour chaque phase d'intervention	20 points
1.3-Pertinence du planning ressourcé (planning hommes / jour mettant en cohérence les moyens affectés et le mode opératoire) et du délai d'exécution	20 points
1.4-Méthodologie de curage, désamiantage, démolition spécifique à l'opération	40 points
Total	**100 points**

Critère n°2 - Le prix des prestations au regard du montant total de la DPGF et au regard du Détail quantitatif estimatif

Ce critère sera évalué à partir des deux éléments suivants :

- **Montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** – 30 points
- **Montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** – 10 points

Méthode de notation :

- Le candidat moins-disant obtient la note maximale (30 ou 10 selon le poste).
- Pour les autres candidats, la formule suivante est appliquée :

Note = (Prix du moins-disant / Prix du candidat analysé) × note maximale

Pour la partie forfaitaire, le montant global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement est contractuel. La DPGF constitue la décomposition de ce prix global et forfaitaire. Les quantités qui peuvent y figurer ne sauraient remettre en cause le caractère forfaitaire du prix.

En cas d'erreur matérielle (addition, multiplication ou report) entre le BPU et le DQE, **le BPU prévaut**. Le DQE sera corrigé en conséquence et l'entreprise devra confirmer son offre rectifiée. En cas de refus, l'offre sera écartée comme non cohérente.

Critère n°3 – La valeur environnementale au regard du cadre de réponse mémoire technique

Ce critère sera apprécié au vu des mesures proposées dans le cadre de réponse mémoire technique concernant :

Critère	Note maximale
Qualité des mesures environnementales proposées en matière de gestion, tri, valorisation et traçabilité des déchets de chantier.	10 points

Le marché sera attribué au candidat ayant totalisé le plus grand nombre de points (somme des critères).

Nota : Toutes les notes seront arrondies au centième (si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centième supérieur ; si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centième inférieur).

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Le marché sera attribué au candidat ayant totalisé le plus grand nombre de points (somme des critères).

8.3 - Suite à donner à la consultation

Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur.
Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur décide des concurrents admis à négocier. Il peut décider de ne retenir que 3 candidats si les écarts constatés entre les offres reçues sont d'une telle importance que la négociation ne saurait modifier le classement initialement constaté après l'analyse des offres initiales. La forme envisagée pour cette négociation est l'écrit. Le représentant légal du Pouvoir Adjudicateur se réserve toutefois la possibilité si cela s'avérait nécessaire de recevoir individuellement les candidats admis à négocier. Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

Documents à produire par l'attributaire **:**

Les candidats retenus ne sauraient être désignés définitivement comme titulaires des marchés qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Le numéro unique d'identification (SIREN ou SIRET)	permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations contenues sur l'annuaire des entreprises (KBIS, carte d'identification …)
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle	Assurance de responsabilité civile professionnelle permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du maître d'ouvrage et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages, causés aux personnes ou aux biens par l'exécution des prestations, avant et après réception des travaux
RIB (relevé d'identité bancaire)	du compte sur lequel seront versés les acomptes dus au candidat. En cas de groupement, seul le mandataire fournira son RIB si ce groupement est solidaire.

9 - Voies et délais de recours

Tout Renseignement relatif aux voies et délais de recours est à prendre auprès du :

Tribunal Administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38022 GRENOBLE CEDEX 1
Tél : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 51 89 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :
L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.
Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.
Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).
Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.
Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.
Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.